

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE DAMERY**

---

Le cinq décembre deux mil vingt-quatre, 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de DAMERY, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine MIGNON, Maire.

Étaient présents :

Sandrine MIGNON – Régis COUTANT – Victor DELABAYE – Maryse MINOT – Pascal GUILLEMONT – Patrick COOLS – Guillaume DANTENY – Isabel MARTIN - Isabelle GERAUDEL - Cristelle PERJESI – Jean-Pierre DIOT.

Pouvoir : Yves PUNTEL à Régis COUTANT

Excusés : Laure GOUTORBE et Anthony BONNENFANT

Absente : Isabelle BLAISE

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Monsieur Victor DELABAYE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 58/2024 – EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUES DU PIGNON VERT ET JEAN MERMOZ :**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et de télécommunication rues du Pignon Vert et Jean Mermoz de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Tableau récapitulatif des dépenses :

<b>Travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Participation de la Commune</b>
Effacement du réseau	257 000.00 €	<b>12 850.00 €</b>
Effacement du réseau orange	108 991.76 €	<b>108 991.76 €</b>
Effacement du réseau Éclairage Public	<b>A la charge de la CCPC</b>	

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux rues du Pignon Vert et Jean Mermoz sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.
- **DONNE** délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

### **N° 59/2024 – PARTICIPATION EMPLOYEUR – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE :**

L'ordonnance du 17 janvier 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires et contractuels de droit public). La participation devient obligatoire dans le domaine de la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

La participation pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 € soit 7 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer la participation employeur à 20 € pour les fonctionnaires et les contractuels de droit public ayant un contrat de prévoyance labellisé.

### **N° 60/2024 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour conclure un contrat administratif à compter du 30 décembre 2024 prenant la forme d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable concernant l'appartement situé 2 place des Écoles, avec Madame Aude BUCHS aux conditions suivantes :

-Durée : Étant entendu que cette location est consentie à titre précaire et révocable, la commune est en droit de mettre fin à tout moment à la convention. Le locataire disposera alors d'un mois pour libérer le logement.

-Redevance : La redevance est fixée à 545 euros sans les charges et sera révisée à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques) du 4<sup>ème</sup> trimestre payable le 15 de chaque mois auprès du comptable public du Service de Gestion Comptable d'Épernay.  
Un dépôt de garantie de 545 euros est demandé.

-Chauffage : La prévision mensuelle pour charges est fixée à 50 euros pour frais de chauffage.

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cette Provision pourra être révisée chaque année en fonction des résultats antérieurement arrêtés. Les charges font l'objet d'une régularisation au mois de février de chaque année.

### **N° 61/2024 – DÉCISION MODIFICATIVE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** le virement de crédit suivant :

➤ **Section Fonctionnement :**

Chapitre 011 – article 60624 : - 1 525.00 €

Chapitre 67 – article 673 : + 1 525.00 €

### **N° 62/2024 – REMBOURSEMENT ACHATS DIVERS :**

Considérant l'avance de frais faite par Madame Natacha CAPLAT pour l'achat de petits matériels pour le périscolaire primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de procéder au remboursement des achats de celle-ci pour un montant de total de 33.33 €.

### **N° 63/2024 – CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE – CRÈCHE / ENTRETIEN DES LOCAUX :**

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, expose le besoin en personnel à la crèche pour l'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de conclure :

1 Contrat à durée déterminée au grade d'Adjoint Technique Territoriale, I.B 367 – IM 366 pour une durée hebdomadaire de 14.18/35ème du 2 janvier 2025 au 25 juillet 2025 pour assurer l'entretien des locaux de la crèche.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du BP 2025.

### **N° 64/2024 – CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE – CRÈCHE :**

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, expose le besoin en personnel à la crèche pour l'encadrement des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de conclure :

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

1 Contrat à durée déterminée au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, I.B 367 – IM 366 pour une durée hebdomadaire de 26.41/35ème du 6 janvier 2025 au 26 juillet 2025 pour assurer l'encadrement des enfants de la crèche.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du BP 2025.

### **N° 65/2024 – DÉCISION MODIFICATIVE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** le virement de crédit suivant :

➤ **Section Fonctionnement :**

Chapitre 011 – article 60622 :        - 500.00 €

Chapitre 014 – article 739221 :    + 500.00 €

### **N° 66/2024 – CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE ENTRETIEN DES LOCAUX :**

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, expose le besoin en personnel à la crèche et à l'école maternelle pour l'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de conclure :

1 Contrat à durée déterminée au grade d'Adjoint Technique Territoriale, I.B 367 – IM 366 pour une durée hebdomadaire de 13,67/35ème du 2 janvier 2025 au 28 février 2025 pour assurer l'entretien des locaux de la crèche et de l'école maternelle.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du BP 2025.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame Sandrine MIGNON informe que la pose des caméras pour la vidéoprotection sur la commune est terminée.

La séance est levée à 22h00